

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/120

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant la
circulation en agglomération :**
Remplacement poteau télécoms
Rue Victor Hugo (RD807)
Entre le 19 juin et le 28 juillet 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Monsieur **Jérôme FORNER, entreprise SOLUTIONS30 SUD-OUEST, PERPIGNAN (66000)**, à l'effet d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour le remplacement d'un poteau télécoms, rue Victor Hugo, **entre le 19 juin et le 28 juillet 2023,**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise SOLUTIONS30 est autorisée à :

Empiéter sur la voie de circulation, la restreindre ou l'alterner si besoin avenue Victor Hugo (RD807) pour le remplacement d'un poteau télécoms entre le 19 juin et le 28 juillet 2023. Elle pourra l'interrompre ponctuellement le temps du déchargement de matériel, stationner véhicules et engins de chantier et limiter la vitesse à un seuil jugé sûr.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée à condition que la gêne occasionnée ne soit pas excessive pour les 2 commerces riverains.

Article 3 – Le pétitionnaire mettra en place la signalisation réglementaires, il veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Fait à Gramat, le 6 juin 2023,

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.